

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 040/2024

	Séance du :	Lundi 15 juillet 2024
	Date de convocation :	Lundi 08 juillet 2024
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 juillet 2024
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures
- présents	8	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	2	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs : Sandrine GIROD à Marie-Anne LE METAYER, Benjamin SEVESSAND à Claude MERCIER		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Accord de principe de rétrocession de voie privée dans la voirie communale		

Pour mémoire, les 3 habitations situées en continuité du Lotissement Sur la Semine, côté Sud/Est, ne disposent que d'un seul compteur d'eau potable installé en limite de voirie publique. SUEZ ne peut pas installer de compteurs sur des parcelles privées. Les propriétaires ont sollicité la commune pour que la parcelle B 1292 soit intégrée dans la voirie publique pour solutionner cette situation inconfortable (une seule facture et accord entre les parties pour remboursement au payeur). Par délibération les 9 octobre 2022 et 17 juillet 2023, le Conseil Municipal a refusé d'acquiescer la parcelle et d'intégrer la voirie dans le domaine public. Décision motivée par la non responsabilité de la commune dans cette situation.

Les propriétaires ont ensuite souhaité poursuivre leurs démarches auprès de SUEZ et du SIE. Ceci a permis qu'une rencontre soit organisée le 8 juillet dernier en mairie, en présence de M. Olivier COIN, Adjoint à la Directrice d'Agence Saône et Loire Jura de SUEZ, de Monsieur Christian ROCHET, Président du SIE du Haut-Jura Sud, Monsieur Jean-Marc HENROTTE, conseiller syndical du SIE et de Claude MERCIER. 2 propositions ont été faites :

1/ SUEZ accepte d'installer des sous-compteurs pour permettre que la consommation d'eau de chaque habitation soit visible. Il n'est cependant pas possible de supprimer le compteur situé en limite de voirie dont l'abonnement demeure à la charge des 3 riverains avec nécessité que l'un des 3 soit destinataire de la facture et s'entende avec les 2 autres pour la répartition de cette charge.

2/ Le Maire a proposé de remettre au vote l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle B 1292 correspondant à la voie privée goudronnée pour permettre l'installation de compteurs individuels. Cela permettrait de régler définitivement cette situation insatisfaisante.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024	
Reçu en préfecture le 25/07/2024	
Publié le 25 JUL 2024	
ID : 039-213904 f39-20240715-040_2024-DE	

Les élus sont donc invités à se positionner sur cette problématique. Lors du débat, il ressort que l'intégration d'une nouvelle voie dans le domaine public va à l'inverse des décisions prises dernièrement pour l'entretien des voies (ASA, participation à l'entretien des chemins ruraux). La parole est donnée aux propriétaires, dont un confirme ne pas vouloir céder la partie enherbée de la parcelle.

Pour le vote, qui est favorable à l'intégration de la voie dans la voirie publique ?

Le Conseil Municipal, avec 5 Abstentions et 5 voix Pour,

- **DÉCIDE** d'intégrer la voie privée de la parcelle B 1292 dans la voirie communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le **25 JUL. 2024**
ID : 039-213904139-20240715-040_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 041/2024

		Séance du :	Lundi 15 juillet 2024
		Date de convocation :	Lundi 08 juillet 2024
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 juillet 2024
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures	
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	10	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	2		
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Sandrine GIROD à Marie-Anne LE METAYER, Benjamin SEVESSAND à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Anthony HAREL

OBJET : Accord de principe acquisition à titre gratuit de la parcelle B 1292

Vu la délibération n°040/2024 du 15 juillet 2024 décidant d'intégrer la voie privée de la parcelle B 1 292 dans la voirie communale, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur l'acquisition de cette parcelle.

Vu la nécessité d'organiser le déneigement de la voie, les élus souhaitent acquérir l'entièreté de la parcelle.

Pour le vote, qui est favorable à l'acquisition de la parcelle B 1292 dans son entièreté ?

Ainsi le Conseil Municipal, avec 7 Abstentions, 1 Contre et 2 Pour,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle B 1292 d'une surface totale de 423 m²,
- **ACCEPTENT** les conditions fixées avec les propriétaires d'une acquisition à titre gracieux pour prise en compte de la voirie privée afin de solutionner une problématique de raccordement à l'eau potable de 3 parcelles privées,
- **ACTE** que les frais de notaires et/ou de bornage sont à la charge des propriétaires.

Au vu du sens du vote, Monsieur le Maire rédigera un courrier aux propriétaires pour les informer de l'accord de principe de l'intégration de la voirie au domaine public et leur demander leur accord pour cette proposition légèrement différente de la proposition initiale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25 JUL. 2024

BORDER
LEVAULT

ID : 039-213904139-20240715-041_2024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 042/2024

Séance du :	Lundi 15 juillet 2024
Date de convocation :	Lundi 08 juillet 2024
Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 juillet 2024
Nombre de conseillers	
- en exercice	10
- présents	8
- votants	10
- absents	2
- exclus	0
L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT	
Absents :	
Pouvoirs : Sandrine GIROD à Marie-Anne LE METAYER, Benjamin SEVESSAND à Claude MERCIER	
Secrétaire de séance : Anthony HAREL	
OBJET : Amicale des Sapeurs-Pompiers des Couloirs : Subvention communale pour l'organisation du Feu d'artifice du 14 juillet	

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers a fait parvenir le 6 juin dernier une demande de subvention pour le financement du feu d'artifice du 14 juillet.

Le coût de l'évènement est de 2 500 €, la commune des Bouchoux a accordé la somme de 250 €. Il est proposé de financer ce même montant.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 5 voix Pour et 5 Abstentions,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention communale de 250 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25 JUL. 2024
ID : 039-213904139-20240715-042_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 043/2024

	Séance du :	Lundi 15 juillet 2024
	Date de convocation :	Lundi 08 juillet 2024
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 22 juillet 2024
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures
- présents	8	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	10	
- absents	2	
- exclus	0	
Étaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs : Sandrine GIROD à Marie-Anne LE METAYER, Benjamin SEVESSAND à Claude MERCIER		
Secrétaire de séance : Anthony HAREL		
OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 3 juin 2024		

Vu le transfert au 1er juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,

Vu le rapport de la CLECT du 3 juin 2024,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT réunie en séance du 3 juin 2024 a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi,

Considérant que les dépenses afférentes retenues pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi s'élèvent à 113 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix Pour :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 juin 2024 ;
- **APPROUVE** le montant des charges transférées pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi à hauteur de 113 000 € par an ;
- **APPROUVE** la clé de répartition proposée basée sur la population ;
- **ACTE** la répartition des charges pour l'ensemble des communes comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18 JUIL. 2024

ID : 039-213904139-20240715-043_2024-DE



COMMUNES	INSEE	TOTAL
AVIGNON-LÈS-SAINT-CLAUDE	39032	1 863,50€
BELLECOMBE	39046	392,00€
CHASSAL-MOLINGES	39339	6 467,95€
CHOUX	39151	621,45€
COISERETTE	39157	240,35€
COTEAUX DU LIZON	39491	12 467,30€
COYRIÈRE	39174	334,75€
LA PESSE	39413	1 946,30€
LA RIXOUSE	39460	1 016,50€
LAJOUX	39274	1 774,25€
LARRIVOIRE	39280	503,45€
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	39286	12 944,65€
LES BOUCHOUX	39068	1 606,45€
LES MOUSSIÈRES	39373	1 011,25€
LESCHÈRES	39293	957,35€
RAVILLOLES	39453	2 190,45€
ROGNA	39463	1 072,60€
SAINT-CLAUDE	39478	52 288,45€
SEPTMONCEL LES MOLUNES	39510	5 409,70€
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	39560	3 282,35€
VIRY	39579	4 482,35€
VULVOZ	39585	126,60€
TOTAUX		113 000,00€

- **PRÉCISE** qu'une révision du montant des attributions pourra être envisagée au bout de 5 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibéra

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le **18 JUIL. 2024**



ID : 039-213904139-20240715-043_2024-DE